

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE



BIMENSUEL
*Paraissant les 15 et 30
de chaque mois*

Traduction - franc

05 DHU EL HAJA 1414
15 Mai 1994

36^e année

N° 830

Sommaire

I. - LOIS ET ORDONNANCES

II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Réglementaires

20 avril 1994 Décision n° 287 portant convocation des conseillers municipaux de Saigne et Mabook en vue de l'élection des maires et de leurs Adjoints. 25*

Actes Divers

10 janvier 1994 Décret n° 94 007 Portant nomination de certains fonctionnaires. 25*

13 avril 1994 Arrêté conjoint n° R- 083 portant nomination des membres de la Commission Administrative pour l'élection des Sénateurs représentant les Mauritanien établis à l'étranger. 25*

20 avril 1994 Arrêté conjoint n° R- 088 portant autorisation d'ouverture à Nouakchott d'un établissement d'enseignement privé dénommé: "SADAD". 25*

10 mai 1994 Décret n°025-94 portant nomination au grade supérieur de dix (10) officiers de la Garde Nationale au titre de l'année 1993. 25*

Ministère des Finances

Actes Divers

16 avril 1994	Décision n°267 portant versement des contributions de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux	259
---------------	--	-----

Ministère de l'Éducation Nationale

Actes Réglementaires

25 avril 1994	Arrêté n° R - 91 fixant les programmes d'éducation civique de l'école fondamentale.	259
---------------	---	-----

Ministère la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

Actes Réglementaires

25 avril 1994	Arrêté n° R-90 portant équivalence de diplômes.	263
---------------	---	-----

Actes Divers

17 avril 1994	Arrêté n°146 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.	263
17 avril 1994	Arrêté n°148 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants de l'ENSP (promotion 1993)	263
18 avril 1994	Arrêté n°149 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.	264
25 avril 1994	Arrêté n° 154 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants de l'ENSP (promotion 1992, 1991 et 1990).	264

Cour des Comptes

Actes Réglementaires

24 avril 1994	Décret n° 94- 044 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi portant statut des membres de la Cour des Comptes.	265
24 avril 1994	Décret n° 94- 045 fixant le rang et le régime de rémunération du Président de la Cour des Comptes.	265

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

IV. - ANNONCES

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications
ACTES REGLEMENTAIRES

DÉCISION n° 287 du 20 avril 1994 portant convocation des conseillers municipaux de Sagné et Mabrouk en vue de l'élection des maires et de leurs Adjoints.

ARTICLE PREMIER - Les conseils municipaux de Sagné et Mabrouk sont convoqués en réunions extraordinaires le 30 avril 1994 en vue d'élire les maires et leurs adjoints.

ART 2 - Les walis du Gorgol et du Hodh El Gharbi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ACTES DIVERS

Décret 94-007 du 10 janvier 1994 Portant nomination de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications;

Administration Centrale

- *Chargé de mission:* Mohamed Vall ould Daba, Administrateur civil, matricule 41258U.
- *Conseillers:* Ahmedou ould Mohamed Sultane, Administrateur civil, matricule 41680D.
- Coulibaly Bocar, Administrateur civil, Titulaire d'un Doctorat en droit Public.

Direction de l'Administration Territoriale:

- *Directeur Adjoint:* Mohamed Vall ould Bouh, Administrateur civil, matricule 56392U précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.
- *Chef service du contentieux:* Niang Iba, Attaché d'Administration générale, matricule 10743 B précédemment chef service des Personnels communaux à la Direction des Collectivités Locales.
- *Chef service du Commandement:* Nima Sylla, Administrateur Civil, matricule 25886 I, précédemment Mouçaïd au Wali du Hodh Charghi
- *Chef service des frontières:* Cheikh ould Meddah, Attaché d'Administration Générale, matricule 16358E, précédemment hakem de Kobeni.

Direction des Collectivités Locales

- *Chef service des équipements communaux :* Mme Fatimetou mint Mactar Hassen, Administrateur Civil auxiliaire, matricule 59080R précédemment chef service contentieux à la Direction de l'Administration Territoriale

- *Chef service des Personnels Communaux:* Khottoh ould Baba, Rédacteur d'Administration Générale matricule 54433Q précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.

Direction des Affaires Politiques et des Libertés Publiques:

- *Directeur:* Mohamed Abdallahi ould Zeidane Administrateur Civil, Matricule 41647S précédemment Secrétaire Général de la Commune de Nouadhibou.
- *Chef service des élections :* N'Diaye Mohamed Moustapha, Attaché d'Administration Générale, matricule 15645E précédemment chef service des équipements communaux à la Direction des Collectivités Locales
- *Chef service des études et de la documentation:* Saïd ould Radhi Administrateur Civil, matricule 25882G précédemment Mouçaïd au Wali du Trarza Chargé des Affaires Economiques et Sociales
- *Chef service de la presse:* Isselmou ould Mohamedou, professeur.

Direction de l'Aménagement du territoire

- *Directeur:* Moctar ould Hassen, titulaire d'un Doctorat en Aménagement du territoire
- *Chef service Suivi et Evaluation:* Hassen ould Awbek, Administrateur Auxiliaire matricule 38443K en service au Ministère de l'Intérieur.

Inspection Générale de l'Administration territoriale

- Inspecteur de Police: commissaire principal. Mohamedou ould N'diaye

Administration Territoriale:
Wilaya du hodh Charghy
Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

- Isselmou ould Mohamed Administrateur Civil, précédemment Hakem de Kankossa
- Hakem de Néma
- Mohamed Nouh ould Taleb Veaz administrateur Civil, matricule 38514N précédemment Hakem de Bababé.
- Hakem de Bassiknou:
- Moulaye Brahim ould Moulaye Brahim, administrateur civil, matricule 38448Q précédemment Hakem de Tévreg Zeina
- Hakem d'Amourj:
- Mohamed Mahmoud ould Mohamed Saïch, administrateur civil, matricule 34215P précédemment Hakem de R'Kiz.
- Hakem Diguény:
- Mohamed Yahya ould Cheikh Mohamed Vall, Administrateur Civil matricule 11692H précédemment Hakem de Bassiknou.
- Hakem de Oualata:
- Mohamed El Moustapha ould Mohamed Saleh, administrateur civil, matricule 25818N, précédemment chef d'Arrondissement de Fassala.

Chef d'Arrondissement de Fassala:

- Salimou ould taleb Abderrahmane, administrateur civil, matricule 25883H, précédemment chef d'Arrondissement de Ain Farba.

Chef d'Arrondissement de Bousteilla

- Abdellahi Ould Mohamed Mahmoud, Administrateur Auxiliaire Matricule 52362P précédemment Chef d'Arrondissement de Touil.

Wilaya du hodh GharbyWali Mouçaïd chargé des affaires Economique et Sociales

- Ghadhi Ould Ahmedou, administrateur civil, matricule 26076 S précédemment Secrétaire Général de Commune de Boghe.

Hakem d'Aioun

- Mohamed Abdellahi ould Dhmin administrateur civil, matricule 18397 précédemment Hakem de Dar-Naim.

Hakem de Koubeni

- Ahmed Miské Ould Mohamed, administrateur civil, matricule 25810 D précédemment hakem d'Amourj.

Hakem de Tintane

- Mohamed Vall Ould Ahmed Youra, administrateur civil, matricule 25881F précédemment Mouçaïd au Wali du Gorgol.

Hakem de Tamchekett

- Ali Noueivé, Administrateur Civil Matricule 29233F.

Chef d'Arrondissement de Ain Farba

- Mohamed Moustapha Ould Mohamed Vall, administrateur civil, matricule 50608 H précédemment en service au Ministère de l'Interieur.

Chef d'Arrondissement de Touil

- Lebatt Ould Mokhtar,, administrateur civil, matricule 49069K précédemment Chef d'Arrondissement de Bousteilla.

Wilaya de l'AssabaWali Mouçaïd chargé des affaires Administratives:

- Mohamed Ould Sidatty, administrateur civil, matricule 25206Z précédemment Chef d'Arrondissement de Lexeiba.

Wali Mouçaïd chargé des affaires Economique et Sociales

- Mohamed Ould Bamine, administrateur civil, matricule 34206 E précédemment Hakem de Chinguitti.

Hakem de Kiffa

- Cheikhany Ould Mohamed Saleh, administrateur civil, matricule 25876 A précédemment Hakem de Boutilimitt.

Hakem de Guerrou

- Mohamed Ould Sidi dit Bedena, administrateur civil, matricule 52369 X précédemment hakem d'Aioun

Hakem de Barkéol

- Habib Ould Beye, administrateur civil, matricule 10228 R précédemment Chef d'Arrondissement de Bénichab.

Hakem de Kankossa

- Ahmed Ould Sidi El Moktar, Administrateur Civil Matricule 33882 X précédemment Hakem d'Aleg.

Wilaya de GorgolMouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

- Mohamed Hassan Ould Saad, Administrateur Civil matricule 31282 W précédemment en service au Ministère de l'Interieur.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Economiques et Sociales

- Moulaye Idriss Ould Guig Ingenieur Geme Civil matricule 46656 M précédemment en service au Ministère de l'Interieur.

Hakem de Kaédi

- Ahmedou Ould Cheikh El hadrami Administrateur Civil Matricule 34265 D précédemment Hakem de Arrafat.

Hakem de Mouguel

- Diallo Oumar Amadou Administrateur Civil matricule 25807 A précédemment Mouçaïd au Wali du Guidimagha.

Chef d'Arrondissement de Lexeiba

- Mohamed Abid Ould Taleb Ahmed Administrateur Auxiliaire matricule 14276 U précédemment Chef d'Arrondissement de Wompou.

Wilaya du BraknaMouçaïd chargé des Affaires Administratives

- Diop Amadou Administrateur Auxiliaire matricule 36675 H précédemment Mouçaïd au Wali du Tiris-Zemour.

Mouçaïd chargé des Affaires Economiques et Sociales:

- Mohamed Lemine Ould Ehemine Administrateur Auxiliaire matricule 53477 B précédemment en service au Ministère de l'Interieur.

Hakem d'Aleg

- Saadna Ould Nava, Administrateur Civil matricule 25528 Q précédemment Hakem de Sebka.

Hakem de Magta-Lahjar

- Mohamed Ould Abdellahi Administrateur Civil Matricule 25827 X précédemment Hakem de M'bagne.

Hakem de M'bagne

- Mohamed Lemine Ould Ahmedou Administrateur Civil matricule 25827 X précédemment Hakem de Ould Yenge

Hakem de Bababé

- Sidi Ould Maouloud, Administrateur Civil Matricule 49085 C précédemment Hakem de Néma.

Chef d'Arrondissement de Mâle

- Mohamed Ould Jeddou Administrateur Civil matricule 49079 W précédemment chef d'arrondissement de Dionaba.

Chef d'Arrondissement de Dionaba

- Mohamed Abdel Wehab ould Mohamed Vadel Administrateur Civil matricule 26114G précédemment Chef D'Arrondissement de Male,

Wilaya du TrarzaMouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

- Sal Saidou, Administrateur Civil Matricule 34214 N précédemment Hakem de Ouadane

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Economiques et Sociales

- Mohamed Ould Guerré, Ingenieur Agronome matricule 45449 A précédemment Directeur de l'Aménagement du Territoire.

Hakem de Russo

- Sidi Ould Lagdal Administrateur Générale matricule 54998 E précédemment Directeur des Affaires Politiques et des libertés Publiques au Ministère de l'Interieur.

Hakem de Rkiz

- Sid'Ahmed Ould Mah Administrateur Civil matricule 34218 S précédemment Hakem de Mouguel.

Hakem de Keur-Macène

- Brahim Ould M'heimett Administrateur Civil matricule 34204 C précédemment Hakem de Moudjeria.

Hakem de Mederdra

- Zid Bih Ould Yarba Administrateur Civil matricule 25904 F précédemment Mouçaïd au Wali de Nouakchott chargé des Affaires Sociales.

Hakem de Boutilimitt

- Mohamed Kaber Ould Khattry Administrateur Civil matricule 10955 G précédemment Hakem de Keur-Macène.

Hakem de Wad-Naga

- Abdellahi Fah Ould Elemine, Administrateur Civil Matricule 12215 B précédemment Hakem de Magta-Lahjar.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

- Aboubekrin Ould Khourou Attaché d'Administration Générale Matricule 48391 J précédemment Mouçaïd au Wali de l'Adrar chargé des Affaires Economiques et Sociales.

Mouçaïd chargé des Affaires Economiques et Sociales

- Abdellahi Salem Ould Gleiguem Administrateur Civil matricule 41305 W précédemment chef service de la presse au Ministère de l'Interieur.

Hakem d'Atar

- Ahmed Ould Mohamed Mahmoud, Administrateur Civil Matricule 49073 P précédemment Hakem de Riadh

Hakem de Chinguutti

- N'diaye Moktar, Administrateur Civil Matricule 25805 Y précédemment Hakem de Tintane.

Hakem d'Awjeff

- Mohamed Lemine Ould Tattah, Administrateur Civil Matricule 25817 L précédemment Mouçaïd au Wali de l'Assaba chargé des Affaires Administratives.

Hakem de Ouadane

- Bâ Ahmed Aba Yéro, Administrateur Civil Matricule 25825 Y précédemment Hakem de F'deirik.

Chef d'Arrondissement de Choum

- Lieutenant Lemrabott Ould Ahmedou

Wilaya de Dakhlete Nouadhibou.Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

- Sidi Sow Attaché d'Administration Générale Matricule 48416 A précédemment Mouçaïd au Wali du Trarza chargé des Affaires Administratives.

Hakem de Nouadhibou

- M'rabil Ould Bounena, Administrateur Civil Matricule 38431 X précédemment Hakem du Ksar.

Wilaya du TagantMouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

- Abderrahmane Ould Sidi Mohamed Administrateur Civil Matricule 48453Q précédemment Mouçaïd au Wali du Guidimakha chargé des Affaires Administratives.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Economiques et Sociales

- Ahmedou Ould Abdellah Administrateur Civil précédemment en service au Ministère de l'Interieur.

Hakem de Tidjikia

- Mohamed Ould Abderrahman Attaché d'Administration Générale Matricule 15642 B précédemment Hakem de Tamchekett

Hakem de Moudjéria

- Diallo Kane, Attaché d'Administration Matricule 15642 B précédemment Hakem de Oualata.

Wilaya du GuidimaghaMouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

- Dah Ould Sidi M'boye, Attaché d'Administration Générale Matricule 48400J précédemment Hakem de Gurerrou

Mouçaïd chargé des Affaires Economiques et Sociales

- Mohamed Ould Ghowth Administrateur Civil matricule 41223 J précédemment chef de service des frontières au Ministère de l'Interieur.

Hakem de Selibaby

- Mahfoud Ould Babana, Administrateur Civil Matricule 16791 A précédemment Hakem de Barkéol.

Hakem de Ould Yengé

- Mohamed Lemine Ould Abetty Administrateur Civil Matricule 12747 B précédemment Hakem d'Akjoujt.

Chef d'Arrondissement de Wompou

- Mohamed Lemine Ould Baba, Attaché d'Administration Générale matricule 26876M précédemment en service au Ministère de l'Interieur.

Wilaya du Tiris-ZemourMouçaïd au Wali chargé des Affaires Administratives

- Oumar Ould M'haïham, Administrateur Civil, matricule 10718Z précédemment Mouçaïd au Wali du Gorgol chargé des Affaires Administratives.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Economiques et Sociales:

- Ahmed Miské Ould Abdallah Administrateur Civil, matricule 43884Z précédemment Mouçaïd au Wali de Dakhlet chargé des Affaires Administratives

Hakem de Zouératt

- Abdallah ould Moctar Administrateur Civil, matricule 15617Z précédemment Hakem d'El Mina

Hakem de F'Deirick

- Mohamed Abdallah Saoud ould Dah, Administrateur Civil, matricule 25880 précédemment Mouçaïd au Tirs Zemmour

Hakem de Bir Moghreïn

- Commandant Alhoune ould Mohamed

Wilaya d'Inchiry

- Mouçaïd au Wali chargé des Affaires

Administratives:

- Mahi ould Hamid, Administrateur Civil, Matricule 53603N, précédemment Hakem de Djigueni

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Économiques et Sociales

- Mohamed ould Moctar ould Abas, Administrateur Civil, Matricule 42280T précédemment en service au Ministère de l'Intérieur.

Hakem d'Akjout:

- Fall Ahmed Messaoud, Administrateur Civil matricule 10236A précédemment Hakem de Tidjikja.

Chef d'Arrondissement de Bénichab

- Mohamed Ould Ahmed Moloud Administrateur Auxiliaire Matricule 41283 X précédemment en service au Ministère de l'Intérieur

Wilaya de Nouakchott

- Mouçaïd au Wali chargé des Affaires

Administratives:

- Macina Mohamed El hadj, Administrateur Civil, Matricule 34210 J, précédemment Mouçaïd au Wali de Nouakchott Chargé des Affaires Économiques.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Sociales:

- Mohamed Salem Ould Abdel Wahab, Administrateur Civil, Matricule 34216 Q, précédemment en Service au Ministère de l'Intérieur.

Mouçaïd au Wali chargé des Affaires Économiques

- Mohamed Mahmoud Ould Tolba, Matricule 53764 N, précédemment Mouçaïd au Wali du Brakna Chargé des Affaires Administratives.

Hakem de Teyragh - Zeina

- Mohamed Ould Khlil, Administrateur Civil 17092 C précédemment Conseiller au Ministère de l'Intérieur.

Hakem El Mina

- Diaguily Ould Mokhtar Attaché d'Administration Générale Matricule 15908 Q précédemment Hakem de Zouératt.

Hakem de Sebkhia

- Jiddou Ould Mini, Administrateur Civil Matricule 41450 D précédemment Hakem de Mederdra.

Hakem de Toujounine

- Mohamed Abdellahy Ould Boutthiah, Attaché d'Administration Générale Matricule 30820Z précédemment Hakem de Kiffa.

Hakem de de Dar Naim

- Ball Amadou Tidjane, Attaché d'Administration, matricule 47231 précédemment Secrétaire Général de la Commune d'Akjout.

Hakem de Arafatt

- Mohamed Mahmoud Ould Jiddou, Administrateur Civil matricule 12587 précédemment Hakem de Nouadhibou

Hakem du Ksar.

- Abdi Diarra, Administrateur Civil Matricule 34203 B précédemment Conseiller au Ministère de l'Intérieur.

Hakem de Riad

- Cheikh Tidjane Ould Mokhtar Administrateur Civil matricule 53053 Q précédemment Hakem d'Atar.

ART. 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ conjoint n° R- 083 du 13 avril 1994 portant nomination des membres de la Commission Administrative pour l'élection des Sénateurs représentant les Mauritaniens établis à l'étranger

ARTICLE PREMIER - Les personnes dont les noms suivent sont désignées membres de la Commission Administrative chargée de statuer sur la validité des candidatures aux élections des Sénateurs représentant les Mauritaniens établis à l'étranger

- Messieurs : Tourad Ould Mohamed Lemine, Magistrat

- Ahmed Salem O/ Moulaye Ely, Magistrat

- Coulibaly Bocar, Administrateur Civil

- Mohamed Abdellahi O/ Zeidane, Administrateur Civil.

ART 2 - Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par la procédure d'urgence et au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ARRÊTÉ conjoint n° R- 088 du 20 avril 1994 portant autorisation d'ouverture à Nouakchott d'un établissement d'enseignement privé dénommé "SADAD".

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Mahmoud ould El Meyada, né 1939 à Tidjikja, de Nationalité Mauritanienne domicilié à Nouakchott est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé: "SADAD"

ART 2. - Toute infraction aux dispositions du décret n°82.015 bis du 12 février 1982 entrainera la fermeture dudit établissement.

ART. 3. - Les Secrétaires Généraux des Ministères de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et de l'Éducation Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Décret n° 025-94 du 10 mai 1994 portant nomination au grade supérieur de dix (10) officiers de la garde Nationale au titre de l'année 1993.

ARTICLE PREMIER - Sont nommés à compter des dates énumérées au grade de lieutenant les sous lieutenants dont les noms et matricules suivent

à compter du 1er septembre 1993

- Mohamed Abderrahmane ould Issa, matricule 5715

- Mohamed ould Abdallah, matricule 5719

- Chighaly ould Mohamed, matricule 5713

- Cherif ould El Hassen, matricule 5718

- Abdel Wedoud ould Baubaer, matricule 5716

- Mohamed Mouloud ould Hamena, matricule 5717

- El Khalil ould Abderrahmane, matricule 5714

à compter du 1er décembre 1993

- Youba ould Deidi, matricule 2439

- Ely ould Mohamed Chenane, matricule 3910

- Mohamedou ould Mohamed Lemine, matricule 2028

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

Décision n°267 du 16 Avril 1994 portant versement des contributions de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement des contributions au profit de certains organismes internationaux désignés conformément au tableau ci-dessous:

organisations	montants	numero du compte
comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le sahel (cilss)	dix millions (10.000.000) d'ouguiya.	Cpte n°36.280 035 30 Bide ouagadougou burkina Fasso.

organisations	montants	numero du compte
l'union arabe de l'enseignement technique (UAEF)	deux millions cinq cents mille quatre cents (2.500.400) ouguiya	Cpten°0181379270 BMCI NKTT

ART 2 - La dépense est imputable au budget de l'Etat gestion 1994, titre 33 chapitre 01 article 14 paragraphe 55.

ART 3 - Le Directeur du Budget et des comptes et le Directeur du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Education Nationale

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R-91 du 25 avril 1994 fixant les programmes d'éducation civique de l'école fondamentale.

ARTICLE PREMIER - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 133 du 11 novembre 1975 fixant les programmes de l'enseignement fondamentale pour ce qui concerne les programmes d'éducation civique.

ART.2. - Les programmes d'éducation civique de l'école fondamentale, annexés au présent arrêté sont approuvés.

ART.3. - L'Inspecteur de l'enseignement fondamental, le directeur de l'enseignement fondamental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ANNEXE

**PROGRAMME D'EDUCATION CIVIQUE
AL'ECOLE FONDAMENTALE**

La commission de rénovation de l'enseignement d'éducation civique a l'honneur de présenter les nouveaux objectifs et contenus de programmes de l'enseignement d'éducation civique à l'école fondamentale.

Le programme a été réalisé avec le souci d'introduire très tôt l'enseignement d'éducation civique à l'école fondamentale.

En effet, l'enseignement de cette discipline est introduit dès la première année fondamentale, pour faire acquérir à l'enfant certaines notions, lui faire vivre certaines formes d'organisations démocratiques, et l'amener à observer un comportement digne d'un futur citoyen responsable.

Pour une meilleure organisation de cet enseignement et pour plus de cohérence la présentation de ces programmes est à la fois, par cycles: préparation (1ère et 2ème année), élémentaire (3ème et 4ème année), moyen (5ème et 6ème année) et par objectifs en terme de savoir, de savoir-faire et de savoir être (attitudes)

N B: L'enseignement de la morale est dispensé dans le cadre du programme d'éducation islamique.

**PROGRAMME D'EDUCATION CIVIQUE
OBJECTIFS GENERAUX DU CYCLE
FONDAMENTAL**

L'enseignement de l'éducation civique vise les objectifs suivants:

1 - la formation d'un citoyen conscient et libre qui connaît ses droits et s'acquitte de ses devoirs, respecte la personne humaine et les principes de justice, un citoyen responsable sachant ses limites par rapport aux autres et ses obligations envers ses compatriotes, envers sa patrie et envers l'humanité,

2- La formation d'un citoyen ouvert sur le monde qui a foi en son authenticité débarrassé de tout immobilisme, de toute forme d'aliénation et d'imitation aveugle, un citoyen qui croit en l'unité nationale de son pays et qui est prêt à défendre les acquis de l'indépendance culturelle et économique

3 - La préparation d'un citoyen apte à l'exercice de la démocratie véritable, lequel citoyen doit comprendre la solidarité nationale et internationale et savoir s'adapter aux types de relations et d'organisations sociales qui l'entourent,

4 - L'intégration d'un citoyen dans son milieu environnant au niveau du quartier, du village ou de la ville, et du pays tout entier,

5 - La formation d'un citoyen sensible aux événements nationaux, respectueux du drapeau national, de l'hymne national et de la devise nationale de la constitution, des fêtes islamiques et nationales, un citoyen profondément pénétré du sens de la complémentarité entre tous les secteurs de la vie nationale, capable de jouer un rôle dans la construction nationale.

6 - La formation d'un citoyen capable de protéger ses biens propres et les deniers publics et de conserver le patrimoine national,

7 - La formation d'un citoyen qui a le sens de l'organisation et de la méthode dans la gestion de la vie courante,

8 - L'acquisition d'un certain lexique par exemple la famille, la Collectivité, la Municipalité, le Maire, la Commune, la Moughataa, la Wilaya, l'Etat, la Sécurité, l'Assemblée Nationale, le Sénat, l'Armée, le Drapeau, l'hymne national, le budget, la République etc.

PROGRAMME DE LA 1ERE ANNEE ET DE LA 2EME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

1ère et 2ème année de l'enseignement fondamental Objectifs Progressifs et Activités

I) CONSIDERATIONS PARTICULIERES PRATIQUES

Pour l'enfant, la 1ère année est une année capitale dans sa vie. En effet il se pose à lui des problèmes de socialisation en dehors du cadre familial et du quartier. En 2ème année l'enfant consolide les acquis de la 1ère année.

L'enseignement à ce niveau se basera essentiellement sur des activités d'éveil à l'éducation civique pour permettre à l'enfant non seulement d'acquérir certaines notions mais aussi de vivre et pratiquer pour savoir, très tôt, se comporter en bon citoyen.

II) OBJECTIFS SPECIFIQUES

A) Dans le domaine du savoir: L'enfant doit:

1° - acquérir de bonnes habitudes de propreté et d'hygiène,

2° - apprendre à bien se tenir en classe, à bien se conduire en classe et en dehors de la classe dans la cour de récréation, en famille aux moments des repas et des repos, à vivre en société,

3° - apprendre à protéger ses biens et les biens publics,

4° - respecter l'autorité, l'heure, les instructions publiques (Ecole, Mairie, Dispensaire etc...)

B) Dans le domaine du savoir-faire: l'enfant est capable de :

1° - laver son corps à l'eau et au savon, se peigner, se couper les ongles, se rincer les dents à l'aide d'un cure-dents ou d'une brosse, d'utiliser des sanitaires,

2° - s'asseoir sur un bac ou un tabouret, se tenir bien droit, de travailler seul ou en équipe, de manger correctement,

3° - couvrir ses livres et ses cahiers et tailler ses crayons, d'arrêter un robinet qui coule, d'éteindre une lampe qui s'allume inutilement, coudre un boubou ou une chemise déchirées, de balayer la classe, nettoyer sa table,

4° - saluer son voisin, le chef de la classe, le maître, le directeur d'école, l'Infirmier du village ou du quartier, le Maire ou le Chef du village etc...

5° - chanter l'hymne national,

6° - représenter l'emblème national, le Sceau de l'Etat, l'Ecole, l'Hôtel de ville, le dispensaire etc...)

C) Dans le domaine des attitudes: L'enfant sait

- que nettoyer c'est bien mais ne pas salir c'est mieux.

- qu'il ne faut pas injurier son camarade, qu'il faut aimer et respecter les autres, qu'il faut observer les règles du groupe,

- aimer protéger ses biens et les biens publics,

- respecter l'autorité et le drapeau national et savoir aussi qu'il faut venir et descendre à l'heure et rester sage en classe.

III) ACTIVITE PEDAGOGIQUES

Le Maître aidera l'enfant à veiller

1° - à la propreté de son corps, de ses habits, des endroits qu'il utilise (classe, cour, WC, point d'eau, cantine ou internat).

2° - apprendre et bien chanter l'hymne national en classe, et dans la cour de récréation par le groupe chargé de saluer le drapeau,

3° - dessiner et confectionner sur du papier ou du tissu l'emblème national le sceau de l'Etat,

4° - il désignera au niveau de la classe le groupe chargé de lever ou descendre le drapeau national,

5° - constituer des groupes de balayage, élire des chefs de groupe, et un chef de classe,

6° - le maître veillera à l'application par les élèves du règlement intérieur de l'Ecole.

7° - dessiner également leur école, l'hôtel de ville, le dispensaire, la Mosquée du village ou du quartier etc...

3EME ET 4EME ANNEE

I) CONSIDERATIONS PARTICULIERES PRATIQUES

A ce stade l'enfant a acquis plus ou moins l'écrit et c'est le moment de l'introduction du programme d'étude du milieu et d'éducation sanitaire et nutritionnelle qui a des recoupements avec celui de l'éducation civique.

Il s'agira d'ancrer chez l'enfant des notions simples par une progression spiralaire depuis la famille, en passant par l'école, la commune pour arriver à la Wilaya, à l'Etat, à la République et d'expliquer les règles d'organisation de la société.

II) OBJECTIFS SPECIFIQUES

A) Dans le domaine du savoir : L'enfant doit connaître:

1° - ce qu'est une École, une Commune, un Arrondissement Administratif, une Moughataa, une Wilaya

2° - Le rôle, la Composition, le mode de fonctionnement de ces structures,

3° - les Fêtes Islamiques, les Fêtes Nationales

4° - la Devise Nationale,

5° - Certaines formes d'organisation de la société,

6° - ses Droits et ses devoirs,

7° - la Démocratie, le suffrage, les fonctions électives (Conseiller municipal, Maire, Député, Sénateur, Président de la République)

B) Dans le domaine du savoir-faire: l'enfant est capable de :

- 1° - élire ou de se faire élire à l'école,
- 2° - de présider une coopérative scolaire,
- 3° - mener une enquête à l'école, à la mairie au dispensaire, au chef lieu administratif etc...,
- 4° - se rendre au dispensaire avec le cahier de visites médicales,
- 5° - appliquer le règlement intérieur de l'école de l'équipe du groupe de travail ou du projet scolaire,
- 6° - réparer le mobilier scolaire et de bien conserver ses outils didactiques,
- 7° - de faire le plan de l'école et du quartier:

C) Dans le domaine des attitudes: L'enfant:

- 1° - se respecte et a du respect pour les autres
- 2° - veille à sa santé et sa sécurité et celles des autres,
- 3° - veille sur ses biens et ceux de l'état,
- 4° - aime vivre en coopération,
- 5° - aime la démocratie et respecte ses principes et ses règles,
- 6° - respecte les métiers (pas de son métier),
- 7° - est fidèle à l'heure, assidu et ponctuel.

III) ACTIVITES PEDAGOGIQUES: Le maître doit

- 1° - aider les élèves à élire le chef de groupe, le chef de classe, le président de la coopérative scolaire etc...,
- 2° - préparer avec les élèves les travaux d'enquête à mener,
- 3° - veiller à l'application par les élèves du règlement intérieur de l'école et aussi des différentes organisations des élèves à l'école,
- 4° - apprêter le matériel nécessaire à la réparation et à l'entretien du mobilier scolaire et superviser les opérations,
- 5° - appliquer le principe de sanction et de récompense pour cultiver une émulation saine chez les élèves,
- 6° - veiller à la propreté des locaux de la classe et de l'école,
- 7° - organiser avec les élèves des cérémonies marquant les fêtes nationales ou Islamiques.

Education civique 3ème ET 4ème année de l'enseignement fondamental répartition mensuelle

Période	Chapitres	Leçons
Septembre	l'Ecole	1- Mon école - le directeur - les locaux - le mobilier
		2- une journée de classe
Octobre	l'Ecole	3- la coopérative scolaire - le règlement intérieur - le bureau - l'assemblée générale
		4- le conseil des maîtres 5- la visite médicale
Novembre	l'Ecole	6- l'école publique
		7- l'école privée
		8- l'importance de l'école

Décembre	La Commune	9- mon quartier
		10- Ma commune rurale et urbaine
Janvier	La Commune	11- Sécurité Protection
		12- les élections municipales
		Campagne électorale
		La vote
Février	La Commune	13- le maire de la commune
		14- le conseil municipal
		15- l'Etat civil
		16- les employés municipaux
Mars	La Commune	17- les taxes
		18- les travaux
		19- l'arrondissement
		20- la Moughataa,
Avril	Republique Islamique	21- la Wilaya
		22- le territoire national,
		23- le peuple Mauritanien
		24- la devise nationale
Mai	Republique Islamique	25- le suffrage universel,
		26- la république l'état
		27- le président et le républicain
		28- le gouvernement
Juin	Mauritanie	29- la démocratie
		30- l'assemblée nationale, le Sénat
		31- la patrie
		32- la nation
Juillet	Mauritanie	33- les fêtes Islamiques Nationales
		34- les métiers (maçon, enseignant, infirmier, etc...)

5ème et 6ème année de l'enseignement fondamental

D) CONSIDERATIONS PARTICULIERES

A ce stade il s'agit de renforcer et de perfectionner les notions déjà acquises en quatrième année tout en introduisant de nouvelles notions axées sur les points suivants:

- les droits et libertés
- les institutions de la Mauritanie,
- l'organisation administrative,
- vie et pratique sociales,
- la vie économique,
- la Mauritanie dans le monde

II) OBJECTIFS SPECIFIQUES:

A) Dans le domaine du savoir : l'enfant doit :

- 1° - Savoir les déclarations des droits de l'homme,
- 2° - Connaître les libertés publiques,
- 3° - Connaître les principales élections,
- 4° - Connaître la constitution,
- 5° - Savoir ce que c'est un Président de la République, un Gouvernement, un parlement (Assemblée Nationale ou Sénat)
- 6° - Savoir ce qu'est une loi, la justice, un tribunal,
- 7° - Connaître le fonctionnement de la commune
- 8° - Connaître le découpage et l'organisation de son arrondissement ou Moughataa ou Wilaya et de la Mauritanie,
- 9° - Connaître l'organisation et la solidarité de la société, Mauritanienne et universelle,
- 10° - Connaître l'importance de la sécurité sociale, sécurité routière, la paix dans le monde,
- 11° - Connaître les différents services de la sécurité publique (police, armée, garde, gendarmerie douane, eaux et forêts, pompiers etc...)
- 12° - Savoir le monde d'organisation d'une coopérative ou d'une association, d'un conseil de l'école,
- 13° - Connaître des métiers: mécanicien, plombier, électricien, enseignant, infirmier etc
- 14° - Connaître l'UMA, ligue Arabe, OCI, OMVS, OUA, ONU.

B) Dans le cadre du savoir faire: l'enfant est capable de:

- 1° - élire ou de se faire élire,
- 2° - présider un groupe, une classe, la coopérative scolaire,
- 3° - respecter une consigne, un règlement, une loi,
- 4° - mener une enquête à la mairie, au poste administratif, à la préfecture,
- 5° - faire la carte géographique de sa commune, son arrondissement, sa moughataa, de la Mauritanie,
- 6° - lire et comprendre les panneaux du code de la route,
- 7° - reconnaître les différentes tenues, les différents grades des forces de l'ordre (Police, Armée, Garde, Gendarmerie, Douane, Eaux et forêts et Pompiers),
- 8° - voyager dans le cadre des colonies de vacances dans un pays de l'UMA ou de l'OMVS.

C° - Dans le domaine des attitudes: l'enfant :

- 1° - se respecte et a du respect pour les autres,
- 2° - aime jouir d'une liberté bien réglée,
- 3° - respecte les institutions de l'Etat,
- 4° - aime sa patrie, sa nation,
- 5° - veille à sa sécurité et à celle des autres,
- 6° - aime la paix dans le monde,
- 7° - respecte les agents de force publique,
- 8° - aime vivre en groupe,
- 9° - respecte les petits métiers,
- 10° - aime la solidarité sous-régionale et internationale,

III) ACTIVITES PEDAGOGIQUES:

Le maître doit:

- 1° - aider les élèves à élire le chef de groupe, le chef de classe, le délégué à la coopérative scolaire, les membres du bureau de la coopérative scolaire etc.

- 2° - aider les élèves à mener les travaux d'enquête
- 3° - veiller à l'application par les élèves des consignes, règles et règlement régissant les différentes organisations des élèves à l'école,
- 4° - aider les élèves à faire des activités culturelles et sportives,
- 5° - aider les élèves à faire des travaux manuels,
- 6° - faire des activités de scoutisme et de secourisme,
- 7° - faire dessiner les différents grades des corps de force publique,
- 8° - aider les élèves à s'organiser en coopérative scolaire autour d'un projet à l'école,
- 9° - organiser des excursions ou des colonies de vacances à l'intérieur ou à l'extérieur du pays
- 10° - aider les enfants à monter un projet de l'école.

EDUCATION CIVIQUE 5EME ET 6EME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Répartition mensuelle

Période	Chapitres	Leçons
Septembre	la Mauritanie terre des libertés	1 ^{es} les déclarations des droits de l'homme 2 ^{es} les Libertés publiques
Octobre	Libertés Publiques	
Novembre	les Institutions	3 ^{es} les élections municipales législatives sénatorielles présidentielles le suffrage; 4 ^{es} la constitution de la République le Peuple Mauritanien la Division des pouvoirs: législatif, exécutif, judiciaire,
Décembre	de La	5 ^{es} le Président de la République le Chef de l'Etat les fonctions du Président, 6 ^{es} le gouvernement le Premier Ministre les Ministres, le conseil des Ministres
Janvier	Mauritanie	7 ^{es} le parlement l'Assemblée Nationale, le Sénat leur rôle leur fonctionnement 8 ^{es} les lois. Pourquoi? comment les modifier? l'élaboration,
Février	les institutions Mauritanie	9 ^{es} la justice mission Magistrats 10 ^{es} le tribunal Justice civile, Justice pénale, les autres tribunaux

II Assistants sociaux 2^e classe
1^{er} échelon (indice 560)

- 11- Alioune Aidara Ould Shagh né 1964 à Amourj
- 12- Abdellahi Diakité né en 1964 à Boutilimit
- 13- Aboubacrine Fall né le 28/2/1968 à Nouakchott
- 14- Abderrahmane Sow né le 1970 Bahabé
- 15- Ba Bekaye né le 1966, Sélilaby
- 16- Mohamed Salem Ould Ahmed, 1970, Nouakchott
- 17- El Moktar Ould Mohamed El Kory, 1966, à Mederdra
- 18- Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Ould Saleck né en 1965 Mederdra.
- 19bis- Oumeninaine Mint Bilal née 1966 à Mederdra

III-Infirmiers diplômés d'Etat 2^e classe 1^{er}
échelon (indice 480) AC Néant.

- 19- Yacoub Ould Ramdane 1968 à Magtar Lahjar
- 20- Ould Mohamed Yahya, 1969, Taguilalett
- 21- Mohamed Ould Baba Ould Saleck, 1969, à Mederdra
- 22- Ahmed Ould Sidi Mohamed, 1967 à Boutilimit
- 23- Mechinou Ould M'heirik, 1970 à Monguel
- 24- Ould Mohamed El Moustapha, 1968 à Fontane
- 25- Sid'El Moktar Ould El Moustapha, 1967, Magtar Lahjar
- 26- Nevissa Mint Sidi Mohamed, 1969 Nouakchott
- 27- Inthia Dembéle né le 18/11/65 à Aleg.
- 28- Djibril Adama Dia, 1968, à Kankossa
- 29- Bocar Dia né le 1/12/68 Nouakchott
- 30- N'diaye Amadou Samha, 1970, Ganki (Kaedi)
- 31- Aly Demba Sow né le 31/12/55 à Monguel
- 32- Cheikh Traore né le 16/4/67 à Nouakchott

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n°149 du 18 avril 1994 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikh D'op, Nationalité Mauritanienne, né en 1963 à Keur-Mour Rosso (Déclaration de naissance n°31 établi le 28/8/74 par le préfet Officier de l'Etat Civil de Rosso titulaire d'une attestation provisoire de succès de Doctorat en Médecine de l'Institut National d'Enseignement supérieur en sciences médicales / Constantine, est nommé et titularisé Docteur en Médecine, 2^e classe 1^{er} échelon (indice 900) à compter du 9/01/94 AC Néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n° 154 du 25 avril 1994 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants de l'ENSP (promotion 1992, 1991 et 1990).

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires - élèves dont les noms suivent, titulaires des diplômes du cycle A, B et C de l'École Nationale de Santé Publique de Nouakchott sont à compter du 6 février 1993 du point de vue salaire et à compter des dates ci-dessus du point de vue ancienneté nommés et titularisés conformément aux indications ci-après

Promotion 1992: à compter du 23 juillet 1992

1- Technicien supérieur de santé 2^e classe 3^e échelon (indice 720) AC Néant.

82-325 Cheikhna Ould Bechiry, infirmier diplômé d'Etat 2^e classe 5^e échelon (indice 660) depuis le 27/8/90

2- Technicien supérieur de santé 2^e classe 1^{er} échelon (indice 600) AC Néant

79-144 Ibrahimia Pathé, infirmier diplômé d'Etat 2^e classe 3^e échelon (indice 560) depuis le 27/7/90

79-110 Ba Souleymane Diby, infirmier diplômé d'Etat 2^e classe 3^e échelon (indice 560) depuis le 27/7/90

86-419 Saw Abdoulaye Demba Idé, 2^e classe 3^e échelon indice 560 depuis le 27/7/90

à compter du 14/7/1992

3- infirmier médecin - social 2^e classe 1^{er} échelon (indice 300) AC néant

87-200 Saw Mohamed Infirmier - auxiliaire PC2 1^{er} groupe 7^e échelon depuis le 30/10/1991

Promotion 1991 - 24/7/1991

1- Technicien supérieur de santé 2^e classe 3^e échelon (indice 720) AC Néant.

86-407 Madame Daly Niang, Sage - femme 2^e classe 3^e échelon (indice 670) depuis le 27/7/90

2- Technicien supérieur de santé 2^e classe 1^{er} échelon (indice 600) AC Néant.

84-382 Inegih Ould Sidatt, infirmier diplômé d'Etat 2^e classe 4^e échelon (indice 600) depuis le 19/7/90

3- Sage - femme diplômé d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon (indice 560) AC néant.

84-411 Soumaré Binta infirmier médecin - social 2^e classe 4^e échelon (indice 380) depuis le 19/7/90

4- infirmier diplômé d'Etat 2^e classe 3^e échelon (indice 480) AC néant

84-421 M'Bareck Ould Bilal, infirmier médecin - social 2^e classe 4^e échelon (indice 380) depuis le 19/7/90

80-382 Ould Souleymane El waled, infirmier médecin - social 2^e classe 1^{er} échelon (indice 300) depuis le 1/8/90.

84-796 N'Gaïde Moussa, infirmier médecin - social 2^e classe 4^e échelon (indice 380) depuis le 19/7/90

5- Infirmier médecin - social 2^e classe 1^{er} échelon (indice 300) AC néant

79-272 Yaye Astou Konaté auxiliaire médecin - social 2^e classe 4^e échelon (indice 220) depuis le 1/1/91.

Promotion 1990 - 5/7/1990

Infirmier médecin - social 2^e classe 1^{er} échelon (indice 300) AC néant

79-178 Ba Salimata Samba, auxiliaire médecin - social 2^e classe 6^e échelon (indice 260) depuis le 7/6/91.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

Cour des Comptes

ACTES REGLEMENTAIRES

Décret n° 94-044 du 24 avril 1994 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi portant statut des membres de la Cour des Comptes

ARTICLE PREMIER - Le Présent décret fixe les modalités d'application des articles 3, 13, 18, 20, 24, à 26 et 43 de la loi n° 93-20 du 26 janvier 1993.

CHAPITRE I - RECRUTEMENT ECHELONNEMENT INDICIAIRE

ART 2 - Pour la constitution initiale du corps et jusqu'au 31 décembre 1995, le recrutement des membres de la Cour des Comptes a lieu en application de l'article 43 de la loi susvisée, conformément aux articles 3 à 9 ci dessous.

ART 3 - Les fonctionnaires, auxiliaires et contractuels de l'Etat ou de tout organisme public ou para public, à l'exclusion de ceux en service à la Cour des Comptes à la date d'adoption du statut précisé, sont recrutés en qualité de membre de la Cour, par voie de sélection, compte tenue des dispositions ci après :

1) Pour les titulaires d'un doctorat ou d'un diplôme de 3e cycle de l'enseignement supérieur obtenu dans l'une des disciplines énoncées à l'article 20 du statut, aucune condition d'expérience professionnelle n'est exigée.

2) Pour les titulaires du diplôme du cycle A long de l'Ecole Nationale d'Administration, d'une maîtrise ou d'un diplôme équivalent obtenu dans l'une de ces mêmes disciplines, l'expérience professionnelle requise est ramenée de 5 à 3 ans

ART 4 - Les fonctionnaires et agents en service à la Cour des Comptes, à la date d'adoption du statut, peuvent être recrutés en qualité de membre de la Cour sans être astreints à la sélection prévue à l'article 3, dans les conditions ci après :

En avoir fait la demande, par écrit, au président de la Cour, dans le délai d'un mois à compter de la publication du Présent décret, être titulaire de l'un des diplômes exigés.

S'ils n'ont pas opté pour l'intégration au corps des membres de la Cour, ou s'ils ne sont pas titulaires de l'un des diplômes requis, les fonctionnaires et agents visés à l'alinéa précédent peuvent être remis à la disposition de leur administration d'origine, par décision du Président de la Cour.

ART 5 - Les personnes recrutées selon les modalités de l'article 4 sont dispensées de la période probatoire prévue à l'article 24 du statut.

Les fonctionnaires et agents qui doivent réintégrer leur corps ou emploi d'origine, en application de l'article 24 alinéa 3, sont réputés, au regard de l'ancienneté, ne l'avoir jamais quitté.

ART 6 - La sélection prévue à l'article 3 est effectuée par un jury, sur la base :

- des diplômes requis;
- des disciplines intéressant la Cour ;
- d'un entretien permettant d'évaluer les connaissances et l'expérience acquises.

Le jury classe les candidats par ordre de mérite. Dans cet ordre, le président de la Cour propose, dans la limite des places disponibles, le recrutement en qualité de membre de la Cour, des personnes sélectionnées, sous réserve qu'elles remplissent les conditions prévues par le statut, à l'article 19.

ART 7 - Le nombre des places offertes, la composition du jury et les modalités de la sélection sont fixés par ordonnance du Président de la Cour

ART 8 - Toute personne postulant à un emploi de membre de la Cour doit s'engager à fournir, avant d'entrer en fonction, la déclaration prévue à l'article 13 du statut.

ART 9 - Les personnes recrutées en application des articles 3 et 4 sont classées ainsi qu'il suit :

Si elles ont la qualité de fonctionnaire ou de magistrat, au grade et à l'échelon correspondant à l'indice atteint dans le corps d'origine ou, à défaut, à l'échelon immédiatement supérieur ;
S'il s'agit d'auxiliaires ou de contractuels, au premier échelon du quatrième grade.

ART 10 - L'échelonnement indiciaire applicable au corps des membres de la Cour des Comptes est fixé ainsi qu'il suit :

<u>Premier grade:</u>	
- 5ème échelon:	1500
- 4ème échelon:	1450
- 3ème échelon:	1400
- 2ème échelon:	1350
- 1er échelon:	1300

<u>Deuxième grade:</u>	
- 4ème échelon:	1250
- 3ème échelon:	1200
- 2ème échelon:	1150
- 1er échelon:	1100

<u>Troisième grade:</u>	
- 3ème échelon:	1050
- 2ème échelon:	1000
- 1er échelon:	950

<u>Quatrième grade:</u>	
- 3ème échelon:	940
- 2ème échelon:	920
- 1er échelon:	900

CHAPITRE II - REMUNERATION-AVANTAGES EN NATURE

ARTICLE 11 - Outre le traitement de base et les allocations familiales, les membres de la Cour bénéficient d'indemnités et d'avantage en nature

Les indemnités sont dues au titre :

- de la fonction ;
- de la responsabilité, le cas échéant ;
- des suggestions ;
- des frais d'eau et d'électricité ;
- des frais de transport urbain ;

Les avantages en nature comprennent :

- le droit au logement et à l'aménagement ;
- le droit à la domesticité.

ART 12 - Les indemnités allouées aux membres de la Cour sont fixées mensuellement à :

- 10.000 UM, au titre de la fonction;
- 15.000 UM au titre des sujestions, nette de tous impôts;
- 8.000 UM pour frais d'eau et d'électricité;
- 10 000UM, pour frais de transport urbain.

Au cas où l'Etat ne met pas à leur disposition un logement meublé, une allocation compensatrice mensuelle de 35.000 UM leur est versée.

Ils ont droit en outre, à un domestique s'ils sont classés au quatrième ou au troisième grade et à deux domestiques s'ils sont du second ou du premier grade.

ART 13 - L'indemnité de sujétion et l'indemnité pour frais d'eau et d'électricité sont, en ce qui concerne les titulaires des fonctions supérieures énumérées à l'article 18 ci-après respectivement portées à 35.000 UM et 10.000 UM.

Le logement et l'ameublement leur sont assurés en nature.

Ils ont droit, en outre, à un véhicule de fonction et au service de trois domestique, dont un chauffeur.

L'attribution du logement et du véhicule de fonction est exclusive des indemnités correspondantes.

ART 14 - Les présidents de section bénéficient des indemnités et avantages en nature mentionnés à l'article 12.

Cependant, leurs indemnités de fonction et de transport sont respectivement portées à 15.000 et à 10.000UM

ART.15. - Tout membre de la Cour des Comptes a droit au titre des frais de mission, à l'intérieur du territoire national, à une allocation de 4.000UM par jour.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ART.16. - Les fonctions supérieures de la Cour, faisant l'objet de nominations par décret en application de l'article 18 du statut, sont les suivantes:

- Président de chambre;
- commissaire du Gouvernement;
- Secrétaire général.

ART.17. - par dérogation aux dispositions des alinéas 5 et 6 de l'article 3 du statut, les Présidents de chambre, le Secrétaire Général et le Président de section sont choisis parmi les membres de la Cour ayant atteint le grade et l'échelon le plus élevé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de ce même article.

ART.18. - Le commissaire du Gouvernement bénéficie, en plus du traitement de base à l'indice atteint dans son corps d'origine, les mêmes indemnités et avantages en nature que ces présidents de chambres et le secrétaire général de la Cour.

ART.19. - Le Commissaire adjoint du gouvernement a, en sus du traitement de base à l'indice atteint dans son corps d'origine, les mêmes indemnités et avantages en nature que ceux d'un président de section.

ART.20. - Les membres de la Cour peuvent être affectés à des tâches administratives au sein de la Cour.

ART.21. - Outre les cas de renvoi prévus aux différents articles ci-dessus, des ordonnances du Président de la Cour fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

ART.22. - Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Finances et le Président de la Cour des Comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Decret n° 94-045 du 24 avril 1994 fixant le rang et le régime de rémunération du Président de la Cour des Comptes

ARTICLE PREMIER - Le Président de la Cour des Comptes a le rang, la rémunération et les avantages en nature d'un Ministre.

ART 2- Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de ce décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

III. - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

RECEPISSE N°00222 du 14 février 1994 de déclaration d'une association dénommée: Association Islamique de CHEIKH MALAININE

Par le présent document, le Ministre de l'Intérieur, des postes et télécommunications délivre aux personnes désignées ci-après récépissé de déclaration d'une association dénommée: "Association Islamique de Cheikh Malainine".

Cette association est régie par la loi 64 098 du 9 juin 1964 et ses textes subséquents notamment les lois 73 007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Les services compétents du Ministère ont reçu les pièces suivantes:

- Demande non datée
- Procès-verbal de réunion de l'assemblée générale
- Statut de l'association
- Règlement intérieur.

Les responsables de l'association sont tenus de donner à la déclaration objet du présent récépissé la publicité exigée par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, ils feront procéder à son insertion au journal Officiel conformément aux stipulations de l'article 12 de la loi 64 098 du 9 juin 1964.

Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi 64.098 du 9 juin 1964 sur les associations.

But de l'association

L'association dénommée: "Association Islamique de Cheikh Malainine" a pour but:

- Propagation des enseignements de l'Islam
- Enseigner le coran et le Hadith
- Œuvrer pour la renaissance du patrimoine littéraire scientifique islamique
- Abriter les orphelins, assister les sinistrés et les nécessiteux.

Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé à Nouakchott

Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Composition du bureau

Président: Cheikh Abdellahi o/ Cheikh Taleb Khyar
Vice-président: Med Abdel Kader o/ Med El Hassen O/ N'tahah
Conseiller culturelle du président: Sidi Brahim o/ Med Lemine
Secrétaire Général: Abderrahmane o/ Cheikh Taleb Khyar
Secrétaire Général Adjoint: Med Yahya o/ Sidna
Tresorier: Brahim o/ Cheikh Malainine
Tresorier Adjoint: Mohamed o/ Issa
Responsable des relations extérieures: Khalil o/ Sidi o/ Dah
Responsable de la coordination et la programmation: Mohamed Taghiyoullah o/ Adhem
Responsable des orphelins: Mohamed Malainine o/ Cheikh Bounna

RECEPISSE N°00665 du 5 avril 1994 de déclaration d'une association dénommée: Association culturelle et Sociale pour la prospérité de Tichitt".

Par le présent document, le Ministre de l'Intérieur, des postes et télécommunications délivre aux personnes désignées ci-après récépissé de déclaration d'une association dénommée: "Association culturelle et Sociale pour la prospérité de Tichitt".

Cette association est régie par la loi 64 098 du 9 juin 1964 et ses textes subséquents notamment les lois 73 007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Les services compétents du Ministère ont reçu les pièces suivantes:

- Demande en date du 13 février 1994
- Procès-verbal de réunion de l'assemblée générale en date du 3 janvier 1994
- Statut de l'association
- Règlement intérieur.

Les responsables de l'association sont tenus de donner à la déclaration objet du présent récépissé la publicité exigée par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, ils feront procéder à son insertion au journal Officiel conformément aux stipulations de l'article 12 de la loi 64 098 du 9 juin 1964, régissant les associations. Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi 64.098 du 9 juin 1964 sur les associations.

But de l'association

L'association dénommée: "Association culturelle et sociale pour la prospérité de Tichitt", poursuit les objectifs suivants

- 1) créer un climat d'échange culturel et de dialogue entre les ressortissants de la ville
- 2) Sensibiliser les fils de la ville et ses ressortissants, là où ils se trouvent, sur le rôle historique de Tichitt.
- 3) Soutenir les efforts visant à sauvegarder son patrimoine culturel.
- 4) Œuvrer dans le sens des descendre la ville et y disponibiliser les moyens matériels et techniques nécessaires à ses fins.
- 5) Encourager les études et les recherches se rapportant à son histoire et promouvoir les coopératives féminines.

Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé à Nouakchott

Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

Composition du bureau

Président: Bouy Ahmed O/ Balla Chérif
Vice-président: Chérif El Moctar O/ Chérif Bouya
Secrétaire Général: Cheikh O/ Bouasriya
Adjoint: Idoumou O/ Ahmedou O/ M'bouya Chérif
Responsable culturel: Mohamedou O/ Ahmedou
Adjoint: Mohamed Lemine O/ Salek
Responsable des Mahadras: Sidi O/ M'hamed
Adjoint: Ahmed O/ Mohamed Salem
Responsables des relations extérieures: Limam Ahmed O/ Mohamedou
Adjoint: abdallahi O/ Sidi Ali
Responsable financier: Sidi O/ Boullah
Adjoint: Yarba Ould Salem.
Contrôleur financier: Cheikh Sidi Taher Boudboud
Adjoint: Mohamedou O/ Abba.

RECEPISSE N°00810 du 28 avril 1994 de déclaration d'une association dénommée: Association Mauritanienne des rapatriés du Sénégal".

Par le présent document, le Ministre de l'Intérieur, des postes et télécommunications délivre aux personnes désignées ci après récépissé de déclaration d'une association dénommée "Association Mauritanienne des rapatriés du Sénégal".

Cette association est régie par la loi 64.098 du 9 juin 1964 et ses textes subséquents notamment les lois 73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 2 juillet 1973.

Les services compétents du Ministère ont reçu les pièces suivantes:

Demande en date du 28/07/1993;

- Procès-verbal de réunion de l'assemblée générale;
- Statut de l'association
- Règlement intérieur.

Les responsables de l'association sont tenus de donner à la déclaration objet du présent récépissé la publicité exigée par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, ils feront procéder à son insertion au journal Officiel conformément aux stipulations de l'article 12 de la loi 64.098 du 9 juin 1964 régissant les associations. Toute modification apportée au statut de l'association, tout changement intervenu au niveau de son administration ou de sa direction devront être déclarés dans un délai de (3) trois mois au Ministère de l'Intérieur en application des dispositions de l'article 14 de la loi 64.098 du 9 juin 1964 sur les associations.

But de l'association

L'association dénommée: "Association Mauritanienne des Rapatriés du Sénégal" poursuit les objectifs suivants:

- Unir tous les Rapatriés pour faciliter leur insertion et réinsertion socio-économique;
- Aider les pouvoirs publics dans ce domaine;
- Représenter les intérêts moraux et matériels de tous ses membres auprès des administrations compétentes et dans les activités de l'association pour l'insertion des rapatriés;
- Lutter contre tout ce qui peut causer un préjudice à un de ses membres;
- Créer des projets en faveur des membres de l'association avec leur participation à la gestion de ceux-ci;
- Encourager à la solidarité entre les colonies Mauritanienne à l'étranger et faciliter leur retour au pays.

Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé à Nouakchott

Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

Composition du bureau

Président: Ahmed O/ Hafedh O/ Ebnou

1er Vice-Président: Sidi O/ Taleb Ahmed

2ème Vice-Président: Feil O/ Dahi

3ème Vice-Président: Cheikh O/ Raoudhane

Conseiller: Moulaye O/ Moulaye El Hassen

Secrétaire Général: Mohamed Mahmoud O/ Braham

Secrétaire Général Adjoint: Lemine O/ Ahmed Va:l

Responsable de l'organisation et l'Information: Med

Lemine O/ Med Khay

Responsable de l'organisation et l'Information •

Adjoint: Mohamed Lemine O/ Abdel Kerime.

Trésorier: Ektewechni O/ Hemadi

Trésorier Adjoint: Abderrahim O/ El Dah

Responsable des Projets: Hemadi O/ Teib

Responsable des Projets Adjoint: Med El Bechir O.

Haniza

Responsable des Relations Extérieures: Mohamed

Yahya O/ Abass

Responsable des Relations Extérieures Adjoint: Med

Lemine O/ Med El Hacen

Responsable des Affaires Sociales: Med Abdellahi O/

Syam

Responsable des Affaires Sociales Adjoint: Moulaye

O/ Abd Dayem

Responsable de la Solidarité: Mohamed

Abderrahmane O/ Baba Ahmed.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 30/12/ 1993 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé à Arrafat.

consistant en un terrain urbain bâti .

d'une contenance d'un are quatre vingt centiare (1 a
80 ca) connu sous le nom de lot n°770 ilot secteur 3 et
borné au nord par le lot n° 772, au sud par une rue
sans nom, à l'est par les lots 769 et 771 et à l'ouest
par une rue sans nom .

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur
Mohamed ould Mohameden .

suyvant réquisition du 18/7/1992, n° 324.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 30/10/ 1993 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé à toujounine.

consistant en un terrain urbain bâti .

d'une contenance de cinq ares cinquante six centiares
(5 a 56 ca) connu sous le nom de lot n°188 ilot "B" et
borné au nord par les lots 190 - 191, au sud par le lot
n°187, à l'est par le lot 189 , et à l'ouest par une rue
sans nom .

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur
El Ghassem ould Belalye .

suyvant réquisition du 18/07/1992, n° 322

Toutes personnes intéressées sont invitées à y
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 30/10/ 1993 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé à toujounine.

consistant en un terrain urbain bâti

d'une contenance de deux aresvingt cinq centiares (2
a 25 ca) connu sous le nom de lot n°189 ilot "B" et
borné au nord par une place publique, au sud par le
lot n°186 bis , à l'est par une rue sans nom , et à
l'ouest par les lots 188 et 187 .

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur
Galla mint Belalye .

suyvant réquisition du 18/07/1992, n° 323.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 28 avril 1994 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé à Carrefour
consistant en un terrain urbain bâti.

d'une contenance de deux ares quarante neuf
centiares (2 a 49 ca) connu sous le nom de lot n°293
ilot "C" ext et borné au nord par le lot n° 299, au sud
par une rue sans nom à l'est par le lot 294 et à l'ouest
par les lots 297 et 292.

Dont l'immatriculation a été demandée par la Dame
Aminetou Niang.

suivant réquisition du 6/11/1993, n° 407.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de
AVIS DE BORNAGE

Le 15 mai 1994 à 10 heures 30 mn

Il sera procédé au bornage contradictoire d'un
immeuble situé à Tensweilem.
consistant en un terrain urbain bâti.

d'une contenance de trois ares zéro centiare (2 a 00 ca)
connu sous le nom de lot n°1763 ilot H2et borne au
nord par le lot n° 1766 et 1765, au sud par le lot 1761 a
l'est par le lot 1762 et à l'ouest par une rue sans nom

Dont l'immatriculation a été demandée par la Dame
Yenserha mint Mohamed Abdallahî.

suivant réquisition du 23/1/1994, n° 435

Toutes personnes intéressées sont invitées à y
assister ou à s'y faire représenter par un mandataire
nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier

Suivant réquisition, n° déposée le le sieur Mohamed
ould Sidî Aly, commerçant demeurant à Nouakchott
a demandé l'immatriculation au livre foncier du
cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti,
consistant en terrain de forme rectangulaire.

d'une contenance 165 m2 situé à Carrefour connu
sous le nom de lot n°80 Ilot C et borné au nord par le
lot n°78, sud par le lot n°82, est par le lot n°81 et
ouest par une rue sans nom.

déclare que ledit immeuble appartient en vertu d'un
permis d'occuper délivré par le Wali du District.

et n'est, à sa__ connaissance, grevé d'aucuns droits ou
charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-
après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former
opposition à la présente immatriculation, es mains du
conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu
incessamment en l'auditoire *du Tribunal de 1ere
instance de Nouakchott*.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier

Suivant réquisition, n° 473 déposée le 27-04-94 la
Dame Salka mint Mohamed El Hafed demeurant à
Nouakchott

a demandé l'immatriculation au livre foncier du
cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti,
consistant en forme rectangle.

d'une contenance de un are cinquante centiares (1a
50ca), situé à Arrafat4, connu sous le nom de lot
n°1346 Ilot sect 4 et borné au nord par une rue sans
nom, sud par le lot n° 1332, est par le lot n°1345 et
ouest par une rue sans nom.

déclare que ledit immeuble appartient en vertu d'un
acte administratif délivré par le Wali
et n'est, à sa__ connaissance, grevé d'aucuns droits ou
charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-
après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former
opposition à la présente immatriculation, es mains du
conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu
incessamment en l'auditoire *du Tribunal de 1ere
instance de Nouakchott*.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIONE BOUBACAR

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS
FONCIERS

Bureau de
AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION
au livre foncier

Suivant réquisition, n° déposée le la Dame
Khadjetou mint Cheikh ould Ghaouth demeurant à
Nouakchott

a demandé l'immatriculation au livre foncier du
cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti
consistant en terrain de forme rectangulaire.

d'une contenance de 165 m2, situé à Carrefour,
connu sous le nom de lot n°82 Ilot C et borné au nord
par 80, sud par une rue sans nom, est par le lot 83
et ouest par une rue sans nom.

déclare que ledit immeuble appartient en vertu d'un
permis d'occuper délivré par le Wali du District
et n'est, à sa__ connaissance, grevé d'aucuns droits ou
charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-
après détaillés, savoir :

Toutes personnes intéressées sont admises à former
opposition à la présente immatriculation, es mains du
conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à
compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu
incessamment en l'auditoire *du Tribunal de 1ere
instance de Nouakchott*.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
DIONE BOUBACAR

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public l'avis de perte
de la copie du titre foncier n° 924 du cercle de la Baie
du Levrier objet du lot ext phase 5 lot n° 345,
appartenant Edde ould Ben H'Meida demeurant a
Nouadhibou.

LE GREFFIER EN CHEF
NOTAIRE
ME MOHAMED OULD BOUIDE

ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO	BIMENSUEL. Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ANNONCES ET AVIS DIVERS
<i>Abonnements :</i> UN AN Ordinaire 4000 UM Pays du Maghreb 4000 UM Etrangers 5000 UM <i>Achats au numero :</i> Prix unitaire 200 UM	POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO S'adresser a la direction de l'Édition du Journal officiel, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie) Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire Compte Cheque Postal n° 391 Nouakchott	Les annonces sont reçues au service du Journal officiel <hr/> L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Édité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition

PREMIER MINISTÈRE